

APPEL À PROJETS



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**un projet,
une candidature,
une bourse**

**L'appel à projets
est ouvert le 5 avril 2019
et se clôture
le 30 septembre 2019.**

<https://appelaprojet.grandnancy.eu>

**métropole
GrandNancy**

TABLE DES MATIÈRES

1. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS (AAP)	3
1.1 Contexte général.....	3
1.2 Objet de l'AAP.....	3
1.3 Priorités thématiques	4
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	5
2.1 Le porteur de projet.....	5
2.2 Les partenaires de projet	5
3. MODALITES DE SOUTIEN	6
3.1 Montant de la dotation versée aux lauréats	6
3.2 Accompagnement	6
3.3 Engagement du porteur de projet.....	6
3.4 Engagement des partenaires	6
3.5 Modalités de versement de la dotation.....	6
4. CRITERES D'EVALUATION	7
4.1 Eco-conditionnalité du projet et responsabilité environnementale de l'entreprise	7
4.2 Contenu innovant.....	7
4.3 Impact économique et social du projet et contribution au renforcement de la filière ou du secteur	7
4.4 Qualité de l'organisation du projet.....	8
5. COMPOSITION DES DOSSIERS	8
6. PROCESSUS DE SELECTION	8
7. CONTACTS	9

1. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS (AAP)

1.1 Contexte général

La stratégie de développement économique métropolitaine et la stratégie Grand Nancy Numérique identifient l'expérimentation et les projets « démonstrateurs » comme des moyens de favoriser l'innovation, la création d'activités et le développement des entreprises. Ce type de dispositif est un outil d'accompagnement de l'innovation qui permet à une entreprise de développer et de mettre au point un produit ou un service en « conditions réelles ».

Dans le cadre des compétences métropolitaines et à la suite de sollicitation d'entreprises, le Grand Nancy a eu l'opportunité d'accompagner la mise en œuvre de plusieurs initiatives de ce type dans le domaine du développement durable (maîtrise de la dépense énergétique, optimisation des déplacements...).

Sur la base de ces premières expérimentations, le Grand Nancy a souhaité structurer ces actions dans le cadre d'un dispositif clairement identifié afin d'encourager le développement de projets "démonstrateurs" sur le territoire. Ce dispositif a vocation à être porté à terme par la SEM Henri-Poincaré. Un démonstrateur est un projet exemplaire, capable de prouver la robustesse d'une idée (de produit ou de service) en la testant en conditions réelles et préfigurant la phase industrielle.

En cohérence avec le cahier des chemins métropolitains « Métropole nature, transition écologique et solidaire », le Grand Nancy propose de mettre en place un appel à projets pour identifier les initiatives permettant de répondre conjointement aux enjeux de développement économique et de transition écologique du territoire.

1.2 Objet de l'AAP

L'appel à projets est un dispositif financier encourageant la réalisation de produits ou services innovants s'adressant aux porteurs de projets et entreprises domiciliés sur le territoire des communes de la Métropole.

Pour être éligibles, les projets doivent être proposés dans une approche partenariale (groupement d'acteurs composé par exemple d'une ou plusieurs entreprises et d'un laboratoire, d'une ou plusieurs entreprises et d'un porteur de projets en création...) et associer les usagers à la définition du démonstrateur.

Les enjeux de l'appel à projets sont de :

- Favoriser l'innovation et encourager les partenariats entre les acteurs du territoire au service de la transition écologique,
- Soutenir les entreprises proposant des services ou produits innovants et durables pour l'environnement (innovation technique, sociale ou de process), via un accompagnement destiné à mieux préparer la mise en marché de ces produits et services, ou intégrer des solutions réduisant l'impact environnemental dans les entreprises « traditionnelles ».

1.3 Priorités thématiques

Les domaines d'application s'inscrivent dans le cadre des enjeux de transition écologique et solidaire identifiés dans les « chemins métropolitains », et couvrent les domaines suivants :

- les matériaux « verts »,
- les contenants réutilisables,
- le stockage énergétique,
- les absorbeurs de polluants atmosphériques,
- les équipements et services innovants en faveur de la biodiversité,
- les équipements et services innovants en faveur du tri des déchets,
- la récupération d'énergie,
- la mutualisation de flux.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Le porteur de projet

Le porteur de projet est un acteur économique (entreprise, artisan, association...), domicilié sur le territoire de l'une des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy.

Pour les entreprises, le porteur de projet est une TPE-PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, hors filiale majoritaire d'un groupe) immatriculée au répertoire SIRENE, financièrement saine, ayant son siège social situé dans le périmètre géographique de la Métropole du Grand Nancy ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.

2.2 Les partenaires de projet

Le projet doit être proposé dans une logique partenariale. Le ou les partenaires sont un autre acteur économique ou un acteur académique (laboratoires, écoles...), dont le siège social peut être situé en dehors de la Métropole du Grand Nancy.

Dans le cadre du consortium, le porteur de projet est l'interlocuteur de la collectivité au nom du consortium réuni pour réaliser le projet proposé.

Il est nécessaire d'identifier toutes les parties prenantes participant à la réalisation du projet dans le dossier de candidature.

En cas de succès à l'appel à projets, le porteur de projet est responsable de la réalité de l'engagement de son ou ses partenaire(s) en signant la convention financière passée avec la Métropole du Grand Nancy.

2.3 Intégration de l'utilisateur à l'élaboration du projet de démonstrateur

Le consortium veillera à indiquer les modalités d'inclusion des usagers et habitants dans le processus d'innovation du projet, pour accompagner l'évolution des usages et le développement du produit ou du service proposé.

3. MODALITÉS DE SOUTIEN

3.1 Montant de la dotation versée aux lauréats

Le montant de la dotation accordée est de 15 000 € dans la limite de 60 % du coût total TTC du projet déclaré dans le budget.

3.2 Accompagnement

Les 2 lauréats bénéficieront d'un accompagnement proposé par la Métropole et ses partenaires, dont la SEM Henri-Poincaré.

Cet accompagnement sera composé de :

- deux rendez-vous obligatoires d'évaluation,
- séances de coaching facultatives sur des thématiques spécifiques (proposition de valeur, financement, propriété intellectuelle, etc.) déterminées en fonction des besoins des projets.

3.3 Engagement du porteur de projet

Le porteur du projet s'engage, si le projet est retenu, à respecter les dispositions de la convention financière établie avec la Métropole du Grand Nancy.

3.4 Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à réaliser le projet aux côtés du porteur de projet selon les dispositions de la convention financière établie avec la Métropole du Grand Nancy.

3.5 Modalités de versement de la dotation

La dotation est versée directement par la Métropole du Grand Nancy, au porteur de projet en deux fois :

- 50% dès la signature de la convention financière (le versement intervient au maximum 4 semaines après réception de la convention signée par les deux parties)
- 50% à la finalisation du projet, sur analyse d'un compte-rendu d'exécution finale sur justificatif des dépenses engagées.

Le versement de la dotation intervient dans le respect du règlement financier fixé par la Métropole du Grand Nancy.

Dans le cadre de la convention, le porteur de projet s'engage à terminer son projet au 31 mars 2020 au plus tard.

La Métropole du Grand Nancy se réserve le droit d'exiger le remboursement total de la dotation, ou de ne pas verser son solde, en cas de non finalisation du projet au-delà de cette date.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

4.1 Eco-conditionnalité du projet et responsabilité environnementale de l'entreprise

L'appel à projets « Transition écologique et solidaire » sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition écologique et solidaire et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les 2 projets lauréats parmi ceux présentés. A cet effet, chaque projet doit systématiquement expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets quantifiés, autant que faire se peut, directs et indirects, positifs et négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- utilisation, avec ou sans production, d'énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique ;
- climat via la réduction des GES ;
- pollution de l'air ;
- qualité de l'eau ;
- consommation des ressources ;
- réduction des déchets ;
- impact sur la biodiversité ;
- impact sociétal.

4.2 Contenu innovant

Le degré d'innovation des solutions technologiques ou non-technologiques (offre, organisation, modèle d'affaires) proposées sera apprécié :

- en comparaison à un état de l'art national voire européen.
- à l'aune de pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes conduisant à une mise sur le marché (notamment, échelle du démonstrateur ou de l'équipement) ;
- en fonction du caractère généralisable de la solution innovante développée dans le cadre du projet soumis et de la présence d'un marché rendant possible sa diffusion.

4.3 Impact économique et social du projet et contribution au renforcement de la filière ou du secteur

Les qualités du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement seront évaluées selon les perspectives de création ou de maintien d'activité et d'emplois pendant et à l'issue du projet pour les principaux bénéficiaires.

La pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux, sociétaux (acceptabilité de sites ou de produits, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie, insertion...) industriels (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...) seront analysés, tout comme les bénéfices attendus du projet pour le territoire.

4.4 Qualité de l'organisation du projet

La qualité de l'organisation du projet sera évaluée selon les critères suivants :

- Pertinence et complémentarité du partenariat (adéquation du nombre de partenaires aux enjeux du projet, synergie et valeur ajoutée de tous les partenaires) ;
- Gouvernance, gestion et maîtrise des risques inhérents au projet, par exemple, avancement du projet d'accord de consortium... ;
- Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;
- Solidité du plan de financement du projet et robustesse financière des partenaires, notamment capacité financière à mener le projet ;
- Qualité des informations transmises : celles-ci devront apporter suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

5. COMPOSITION DES DOSSIERS

Pour être réputés complets, les dossiers soumis doivent comporter :

Une déclaration de demande d'aide datée et signée par les représentants habilités du porteur de projet et des différents partenaires (version scannée) ;

- Une présentation du projet, au format traitement de texte, détaillant les objectifs, la description générale, le plan de travail, le budget prévisionnel, le partenariat, les retombées économiques et industrielles et les impacts du projet ;
- Une description détaillée des tâches du projet, au format traitement de texte ;
- Une base de données présentant les coûts détaillés du projet pour tous les partenaires, au format Excel ou Open Office ;
- Des renseignements administratifs : relevé d'identité bancaire, extrait K-bis, liasses fiscales, catégorie d'entreprise au sens de la réglementation européenne, déclaration de financements publics perçus ;
- Attestation de régularité fiscale et sociale.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

L'appel à projets est ouvert du 5 avril au 30 septembre 2019, date limite de dépôt des candidatures.

La présentation orale des projets aura lieu à Nancy.

La sélection sera effectuée par un jury réuni ad hoc, et présidé par un élu de la Métropole du Grand Nancy.

Tout organisme souhaitant déposer un projet peut contacter la Métropole du Grand Nancy pour valider son éligibilité au regard du cahier des charges de l'appel à projets TES.

La date limite de finalisation des projets-lauréats est fixée au **31 décembre 2020**.

7. CONTACTS

Métropole du Grand Nancy

Pôle développement économique et innovation

developpementeconomique@grandnancy.eu

22-24, viaduc Kennedy – CO 80036

54035 NANCY cedex

Tél : 03 83 91 83 91

<https://appelaprojet.grandnancy.eu>

**métropole
GrandNancy**